

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS114

présenté par

M. Door, M. Robinet, Mme Poletti, M. Aboud, M. Jean-Pierre Barbier et M. Jacquat

ARTICLE 45

Au second alinéa de l'alinéa 65, après le mot :

« groupe »

insérer les mots :

« , ainsi qu'un bilan de son application, tant pour les usagers que pour les entreprises, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi propose que le Gouvernement remette au Parlement un rapport d'évaluation de l'action de groupe en santé, trente mois après la promulgation de la loi.

Si cette proposition est intéressante, il s'agit de la compléter afin de d'accorder une attention spécifique à l'impact de ces dispositions sur les entreprises, et de mesurer leur intérêt pour les usagers.